

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°23

04 Mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016 – 470 du 2 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des sources Denivaux, Sous le Fer n°1 et n°1 bis, Sous le Fer n°2 à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de CHAILLON

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2016 - 479 du 3 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 modifié portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse et l'arrêté préfectoral n°2014-990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5168-2016 du 1^{er} mars 2016 portant agrément de présidents et trésoriers d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Arrêté n° 5165-2016 du 29 février 2016 concernant l'arrêt du parcours de pêche en « no-kill » à Consenvoye

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2016-021 du 9 février 2016 portant agrément de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

Arrêté DDCSPP n° 2016-022 du 9 février 2016 portant agrément du Centre Social d'Argonne pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2016-013 du 23 février 2016 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme PRADINES Manon

AVIS DIVERS

**CENTRE HOSPITALIER ST CHARLES
DE COMMERCY**

Avis de recrutement de 2 Agents d'entretien qualifiés

Avis de recrutement 2 Ouvriers professionnels qualifiés

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

Délégation territoriale de la Meuse
de l'Agence Régionale de Santé

ARRÊTÉ

N° 2016 – 470 du 2 mars 2016

**Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation
des eaux souterraines des sources Denivaux, Sous le Fer n°1 et n°1 bis,
Sous le Fer n°2 à titre de régularisation et l'instauration des périmètres
de protection de ces points d'eau**

**Portant autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau
destinée à la consommation humaine de la commune de CHAILLON**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-419 du 23 février 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU les délibérations du conseil municipal de CHAILLON des 26 avril 2002 et 14 avril 2007,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 19 juin 2008 relatif à la définition des périmètres de protection,

.../...



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 19 juillet 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1712 du 11 août 2015 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 23 septembre au 9 octobre 2015 inclus sur le territoire des communes de CHAILLON et VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2015,

VU l'avis favorable des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) réunis le 26 février 2016,

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de CHAILLON énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de CHAILLON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les ressources en eau de la commune de CHAILLON et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour des sources ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse :

ARRETE

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la commune de CHAILLON, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- d'autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine des points d'eau suivants :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude Z
					X	Y	
Source Denivaux	01923X0033	Chaillon	Chemin rural dit du Fer	ZB	842 870	2 445 105	285
Source Sous le Fer n°1	01923X0053	Chaillon	4	ZB	842 639	2 445 215	290
Source Sous le Fer n°1 Bis	01923X0068	Chaillon	4	ZB	842 640	2 445 216	290
Source le Fer n°2	01627X0075	Chaillon	24	ZI	842 570	2 445 386	305

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DES SOURCES DENIVAUX, SOUS LE FER N°1 ET N°1 BIS, LE FER N°2

ARTICLE 2 – DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel des sources situées sur le ban de la commune de CHAILLON sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants des sources ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base du récépissé de déclaration pour un débit annuel maximum de 16 700 m³ conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour des sources Sous le Fer n°1 et n°1bis qui s'étend sur la commune de CHAILLON sur une partie de la parcelle ZB4 et du Chemin Rural dit du Fer d'une surface de 942 m²,
- un périmètre de protection immédiate autour de la source Le Fer n°2 qui s'étend sur la commune de CHAILLON sur une partie des parcelles ZB4 et ZI24 et du Chemin Rural dit du Fer d'une surface de 675 m²,
- un périmètre de protection immédiate autour de la source Denivaux qui s'étend sur la commune de CHAILLON sur une partie des parcelles ZI23, ZI24, ZI26 et du Chemin Rural dit du Fer et sur la parcelle ZI25 d'une surface de 8 569 m²,
- un périmètre de protection rapprochée qui s'étend sur les communes de CHAILLON (parcelles 2 à 17, 19 à 24, 38, 39 de la section ZI, parcelles 277 à 280, 289 à 305, 309 à 348, 1031, 1058 de la section C, parcelles 4, 80 de la section ZB) et VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL (parcelles 2, 3, 25 à 28 de la section 136ZA) et une partie de la route départementale stratégique n°3 et des chemins ruraux dits de la Voie Romaine, du Fer, de Lavignéville, d'une surface de 149,2027 ha.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que la mairie de CHAILLON et l'ARS d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine soient avisées sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Les terrains des parcelles ZI23 et ZI26 inclus dans le périmètre de protection immédiate de la source Denivaux doivent être acquis en pleine propriété dans un délai de trois ans, à compter de la signature du présent arrêté par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, par la commune de CHAILLON et doivent rester propriété de la collectivité.

Par ailleurs les parcelles ZB4, ZI24, ZI25 et le chemin rural dit du Fer dans lesquels sont inclus les périmètres de protection immédiate des sources doivent rester la propriété de la commune de CHAILLON.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DES TERRAINS

L'accès au chemin rural dit du Fer doit être sécurisé par la mise en place d'une barrière cadencée au niveau de la limite du périmètre de protection rapprochée.

Par ailleurs, une clôture de type agricole munie d'une porte d'accès de type agricole doit être mise en place en limite de chacun des périmètres de protection immédiate, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement. Au vu du profil topographique, en limite sud du périmètre de protection immédiate des sources Sous le Fer n°1 et n°1bis, une plantation est possible en remplacement de la clôture.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES TERRAINS

Les terrains délimités par ces périmètres sont régulièrement entretenus et ne sont accessibles qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des points d'eau, des emprises protégées et de leur clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage ...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors des périmètres de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur ces emprises, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune de CHAILLON peut instaurer un droit de préemption urbain et prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, dans les conditions définies aux articles L.211-1 du code de l'urbanisme et R.1321-13-3 et 4 du code de la santé publique.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-après.

L'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles, à l'exception de l'aplanissement de la butte présente entre la carrière et les sources Sous le Fer pour la mise en place des périmètres de protection immédiate. Le comblement d'excavations de plus de 1 m de profondeur sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes.

Les chemins d'accès aux différents ouvrages doivent passer en aval des sources. Les travaux de voirie destinés à l'accès aux captages sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes.

Le défrichement est interdit. Les aires de débardages et les places de dépôts sont implantées à plus de 200 mètres des sources. Une remise en état des terrains est réalisée après travaux. L'utilisation de produits attractifs pour le gibier dont le goudron de Norvège est interdite. L'affouragement, l'agrainage à poste fixe et les cultures à gibier sont interdits. L'abandon et l'enfouissement de cadavres et de sous-produits de gibiers résultant de parties de chasse sont interdits.

L'entretien des bois, des talus, des fossés, des accotements de voirie avec des produits phytosanitaires est interdit. Des procédures d'arrachage classique ou de traitement thermique sont utilisées dans les limites de ce périmètre.

Les prairies permanentes sont maintenues en l'état. Les abreuvoirs, installations mobiles de traite, les abris sont interdits. Les épandages d'effluents organiques sont interdits au sein du périmètre à l'exception de l'épandage de fumier évolué.

Sont par ailleurs interdites dans ce périmètre les activités suivantes :

- la création de nouvelle carrière, la demande d'extension de carrières existantes ou le renouvellement d'autorisations actuelles,

- la création de nouveau point de prélèvement d'eau ou de sondage de toute nature supérieur à 1 mètre, à l'exception de celle au bénéfice de la collectivité bénéficiaire de l'autorisation et après autorisation préfectorale,
- les stockages et dépôts de toute nature,
- les canalisations de transport de tout type de substances,
- le drainage, le maraîchage, les serres et pépinières,
- toute construction,
- les aires de stationnement, le camping et le caravanning,
- les sports motorisés.

ARTICLE 7 – RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

La commune de CHAILLON indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 9 – AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le préfet peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

ARTICLE 10 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 11 – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La commune de CHAILLON est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir des sources.

ARTICLE 12 – CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DE L’EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l’objet d’un traitement de désinfection afin d’assurer en permanence la distribution d’une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 14 – SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L’EAU

La commune de CHAILLON est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu’au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d’eau. Un fichier sanitaire recueillant l’ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l’exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 15 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L’EAU

Le contrôle de la qualité de l’eau est réalisé conformément au programme d’analyses départemental fixé par la délégation territoriale de la Meuse de l’ARS d’Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l’ARS après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d’une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l’exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ À RÉALISER

ARTICLE 16 – MISE EN CONFORMITÉ

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l’initiative de la commune de CHAILLON.

Ces travaux comprennent :

- la mise en place d’une barrière forestière avec cadenas,
- l’acquisition des périmètres de protection immédiate,
- la mise en place de clôtures type agricole et de portails d’accès autour des périmètres de protection immédiate,
- la plantation le long du périmètre de protection immédiate des sources Sous le Fer n°1 et n°1bis,
- l’enlèvement du monticule d’arbre pourrissant entre la carrière et les sources Sous le Fer,
- la réfection des aérateurs du château d’eau,
- la réfection du toit du bâtiment de la source Denivaux et suppression de la partie vitrée,
- la mise en place d’une échelle au niveau de la source Denivaux,
- la mise en place d’une échelle au niveau de la source Sous le Fer,
- le changement des chapeaux d’aération de la station de pompage, sécurisation des vitres et de la porte d’accès.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- annexe 1 - État parcellaire des périmètres de protection immédiate,
- annexe 2 - État parcellaire du périmètre de protection rapprochée,
- annexe 3 - Plans parcellaires des périmètres de protection immédiate,
- annexe 4 - Plan du périmètre de protection rapprochée (échelle 1/5250).

ARTICLE 19 – MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la commune de CHAILLON en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à l'ARS d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, dans un délai de 3 mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

- l'affichage en mairies de CHAILLON et VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes.

Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires de CHAILLON et VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL.

- la conservation en mairie de CHAILLON et VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté.

- l'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif à cet arrêté est inséré, par les soins de la préfecture de la Meuse et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux du département de la Meuse.

Cet arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 20 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy :

- au titre du code de la santé publique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.
- au titre du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 21 – DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

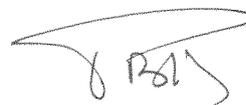
- au président du Département de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- au directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- au président du tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

ARTICLE 22 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de COMMERCY par intérim, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le maire de CHAILLON et le maire de VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le - 2 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT

Annexe 1 - État parcellaire des périmètres de protection immédiate

Source Sous le Fer n°1 et n°1bis

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	contenance	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNÉE	RELIQUAT
106	CHALLON	ZB	Chemin rural dit du Fer				120	COMMUNE DE CHALLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHALLON	0 08 10	
107	CHALLON	ZB	4	13 12 40	Futaie Bois	le fer	120	COMMUNE DE CHALLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHALLON	0 03 32	13 09 08

Source le Fer n°2

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	contenance	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNÉE	RELIQUAT
108	CHALLON	ZB	Chemin rural dit du Fer				120	COMMUNE DE CHALLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHALLON	0 01 84	
109	CHALLON	ZB	4	13 12 40	Futaie Bois	le fer	120	COMMUNE DE CHALLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHALLON	0 04 58	13 07 84
110	CHALLON	ZI	24	5 44 99	Terre Pre	le fer	120	COMMUNE DE CHALLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHALLON	0 00 35	5 44 94

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2016- 470 du 2 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe BRUGNOT

Source Denivaux

Numero d'ordre	Commune de	Section	No	contenance	Nature & classes	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNÉE	RELIQUAT
101	CHAILLON	ZB	Chemins ruraux dit du Fer				120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 05 54	
102	CHAILLON	ZI	28	2 37 84	Terre	le fer	310	SIMONET MICHEL MARIE n°e B 13/11/1950 3055 ST MICHEL 40X QUY 17 RUE VICTOR HUGO 7713 CHEVRY-COSSIGNY	0 25 11	2 12 73
103	CHAILLON	ZI	25	0 05 91	Lande	le fer	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 05 91	0 00 00
104	CHAILLON	ZI	23	2 12 54	Pré	le fer	80	M. LEMPEREUR CHRISTIAN PIERRE GERARD n°e B 11/05/1955 3 055 ST MICHEL 40X CHAILLON ANNE MARIE 9015 AV DU BOIS D'AILLY 55300 ST MICHEL LE MPEREUR CLAUDE MARIE THERESE GENEVIEVE n°e B 27/05/1947 3055 SAINT MICHEL 4998 ROBERT JEAN CLAUDE 5 RUE DE LABREUVOIR 57000 METZ LE MPEREUR DANIEL GILES JEAN-MARIE n°e B 14/05/1960 3 055 ST MICHEL 40X DUPLOUX MARTINE 4 CITE DU STADE 55300 MANDRY LE MPEREUR EVELYNE MARIE FERNANDE n°e B 05/12/1951 3055 SAINT MICHEL 4998 THIRON JACQUES 20 RUE DU JURON 54720 LEXY LE MPEREUR GERARD n°e B 01/04/1943 3055 SAINT MICHEL 4998 VILLE JOUBERT MARIE FRANCOISE 67T RUE DU R P CH GILBERT 52000 ASNIERES LE MPEREUR SABELLE SIMONNE GENEVIEVE n°e B 13/01/1970 3 093 STAINS 33 RUE THIERS 33600 REDON LE MPEREUR JACQUELINE JEANNE ELISABETH n°e B 08/07/1948 3055 SAINT MICHEL 4998 VILLE JOUBERT ROGER 309 RUE DU POT SALVADOR ALLENDE 52700 COLOMBES LE MPEREUR JEAN MICHEL n°e B 01/04/1943 3055 SAINT MICHEL 4998 HUFFSCHMIDT FRANCOISE 57 RUE DE SAIX 78300 HOUILLES LE MPEREUR JEAN-CLAUDE FRANCOIS JOEL MARC n°e B 08/04/1970 3094 3 NOGENT SUR MARNE 94500 CHAMPAGNY SUR MARNE LE MPEREUR MARC PIERRE RENE ALFRED n°e B 19/11/1972 3094 NOGENT SUR MARNE 94 RUE PASTEUR 94120 FONTENAY SOUS BOIS	0 38 38	1 78 18
105	CHAILLON	ZI	24	5 44 99	Terre Pré	le fer	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 12 77	5 32 22

Annexe 2 - État parcellaire du périmètre de protection rapprochée

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
1	CHAILLON	ZI	38	Terre	longues portions	21	np : DUPONT CHANTAL JEANNE née le 26/06/1954 à 056 COUSANCES-LES-TRICONVILLE épse SCHMITT PIERRE 45 RUE PORTE A METZ 55300 ST MIHIEL np : SCHMITT PIERRE ALBERT RENE né le 03/03/1946 à 054 DAMELEVIERES époux DUPONT CHANTAL 45 RUE PORTE A METZ 55300 ST MIHIEL us : SCHMIDT JACQUES PIERRE ALBERT née le 13/06/1924 à 088 AHEVILLE époux SOURDOT HENRIETTE MARIE 1 RUE DU MOULIN 55210 CHAILLON	24 62 92	0 00 00
2	CHAILLON	ZI	39	Terre	longues portions	20	us : SCHMIDT JACQUES PIERRE ALBERT née le 13/06/1924 à 088 AHEVILLE époux SOURDOT HENRIETTE MARIE 1 RUE DU MOULIN 55210 CHAILLON np : SCHMITT BRUNO JACQUES GEORGES née le 31/05/1954 à 088 MIRECOURT époux PECHHEUR CHANTAL 12 RUE DE LA PRAIRIE 55210 CHAILLON	24 62 92	0 00 00
3	CHAILLON	ZI	3	Terre	bois heissotte	40	THOMAS ERIC MICHEL née le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	3 32 83	0 00 00
4	CHAILLON	ZI	4	Terre	bois heissotte	40	THOMAS ERIC MICHEL née le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	15 12 63	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numero d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Proprietaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
5	CHAILLON	ZI	2	Terre	longues portions	10	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBRLEMENT DE CHAILLON MAIRIE DE CHAILLON 21 GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 11 56	0 00 00
6	CHAILLON	ZI	5	Terre	aux sas	100	Ind : DIDRAT CHRISTELLE CECILE née le 12/03/1992 à 054 ESSEY LES NANCY 3 RUE DU VAL SAINTE MARIE 54380 VILLE-AU-VAL DIDRAT CHRISTOPHE MICHEL JEAN-LUC née le 27/11/1985 à 054 POMPEY 3 RUE GABRIEL FAURE 65000 TARBES us : DIDRAT JEAN-MARIE RENE née le 26/10/1955 à 054 NANCY 3 RUE DU VAL SAINTE MARIE 54380 VILLE-AU-VAL	3 04 02	0 00 00
7	CHAILLON	ZI	7	Terre Sol	aux sas	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	9 71 93	0 00 00
8	CHAILLON	ZI	8	Terre	aux sas	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	1 74 17	0 00 00
9	CHAILLON	ZI	9	Sol	aux sas	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 02 05	0 00 00
10	CHAILLON	ZI	10	Terre	la boulangere	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 06 76	0 00 00
11	CHAILLON	ZI	11	Terre	la boulangere	60	FEDERATION MEUSIENNE OEUVRES LAIQUES 775616246 15 RUE ROBERT LHUERRE 55000 BAR LE DUC	0 15 28	0 00 00
12	CHAILLON	ZI	12	Terre	la boulangere	160	Ind : CHRISTOPHE EMILIEN JOSEPH née le 04/04/1911 à 055 CHAILLON 57525 TALANGE GIRY JEANNE MARIE HENRIETTE née le 13/04/1919 à 057 TALANGE 57525 TALANGE	0 15 54	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
13	CHAILLON	ZI	13	Terre	la boulangere	180	Ind : METTAVANT JOSIANE MARIE GEORGETTE née le 24/09/194 à 055 ST MIHIEL épse THOMAS MICHEL JEAN CREUE 5 RUE DES LAVOIRS 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL THOMAS MICHEL JE née le 21/01/1949 à 055 COMMERCY épse METTAVANT JOSIANE MARIE CREUE 5 RUE DES LAVOIRS 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	1 20 96	0 00 00
14	CHAILLON	ZI	14	Terre	la boulangere	40	THOMAS ERIC MICHEL né le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL épse TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 02 71	0 00 00
15	CHAILLON	ZI	15	Terre	la boulangere	40	THOMAS ERIC MICHEL né le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL épse TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	1 02 30	0 00 00
16	CHAILLON	ZI	16	Sol	la boulangere	200	MOUSSEAUX CHARLES AUGUSTE né le 04/01/1900 à 055 VALBOIS épse RENONCIALE YVETTE 78 BD DE LA YVIANNE 94230 CACHAN	0 11 00	0 00 00
17	CHAILLON	C	309	Terre	au dessus du fer	60	FEDERATION MEUSIENNE OEUVRES LAIQUES 775616246 15 RUE ROBERT LHUERRE 55000 BAR LE DUC	0 58 30	0 00 00
18	CHAILLON	C	305	Terre	au dessus du fer	600	HERBELET MARIE née à 099 AUBOIS 76940 QUEVILLON	0 14 40	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
19	CHAILLON	C	289	Futaie Bois	au dessus du fer	240	Ind : DIDIER ROBERT JACQUES LOUIS née le 11/02/1926 à 064 ESSEY ET MAIZERAIS RUE RAYMOND POINCARE 54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS LALLEMENT MARTHE HENRIETTE née le 15/06/1923 à 054 EUVEZIN épse DIDIER ROBERT CHEZ MME GODARD HUGUETTE 5 RUE RAYMOND POINCARE 54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS	0 12 50	0 00 00
20	CHAILLON	C	290	Futaie Bois	au dessus du fer	420	ADAM JEANNINE MARIE née le 04/06/1947 à 055 ST MIHIEL épse WATRIN LUC 6 RTE DE MECRIN 55200 PONT SUR MEUSE	0 15 95	0 00 00
21	CHAILLON	C	280	Futaie Bois	au dessus du fer	380	HALDRIC EMILE 55200 EUVILLE VARLET JEAN PIERRE	0 11 05	0 00 00
22	CHAILLON	C	277	Futaie Bois	au dessus du fer	340	VARLET ALAIN 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL THOMAS MICHEL JE née le 21/01/1949 à 065 COMMERCY épse METTAVANT JOSIANE MARIE CREUE	0 07 75	0 00 00
23	CHAILLON	C	278	Futaie Bois	au dessus du fer	360	5 RUE DES LAVOIRS 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 07 55	0 00 00
24	CHAILLON	C	279	Futaie Bois	au dessus du fer	260	VARLET ALAIN née le 19/11/1949 à 055 ST MIHIEL 23 RUE BASSE A CREUE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 15 35	0 00 00
25	CHAILLON	C	291	Futaie Bois	au dessus du fer	440	MATHIS RAYMONDE MARIE née le 26/11/1938 à 057 MOYEUVERE GRANDE épse RIGOLIO GERMAIN CHARLES 50 RUE DE FRANCHERE 57250 MOYEUVERE GRANDE	0 10 50	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
26	CHAILLON	C	292	Futaie Bois	au dessus du fer	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 09 95	0 00 00
27	CHAILLON	C	293	Futaie Bois	au dessus du fer	480	CHEVALLIER JEAN-MARIE née le 14/08/1957 à 055 COMMERCY HATTONVILLE 16 IMP DES MALZARREES 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 10 90	0 00 00
28	CHAILLON	C	294	Futaie Bois	au dessus du fer	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 13 00	0 00 00
29	CHAILLON	C	295	Taillis bois	au dessus du fer	500	Ind : HUGUET ALAIN MARC LIONEL née le 15/08/1944 à 075 PARIS 18 époux MAURICE ANNE MARIE GINE CREUVE 9 RUE TOURIN DITE DU MOULIN HAUT 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL MATHIS RAYMONDE MARIE née le 26/11/1938 à 057 MOYEUVERE GRANDE épouse RIGOLIO GERMAIN CHARLES 50 RUE DE FRANCHEPRE 57250 MOYEUVERE GRANDE	0 14 00	0 00 00
30	CHAILLON	C	296	Futaie Bois	au dessus du fer	500	Ind : HUGUET ALAIN MARC LIONEL née le 15/08/1944 à 075 PARIS 18 époux MAURICE ANNE MARIE GINE CREUVE 9 RUE TOURIN DITE DU MOULIN HAUT 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL MATHIS RAYMONDE MARIE née le 26/11/1938 à 057 MOYEUVERE GRANDE épouse RIGOLIO GERMAIN CHARLES 50 RUE DE FRANCHEPRE 57250 MOYEUVERE GRANDE	0 14 75	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numero d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu-dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
31	CHAILLON	C	304	Terre	au dessus du fer	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 12 30	0 00 00
32	CHAILLON	C	303	Terre	au dessus du fer	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 27 90	0 00 00
33	CHAILLON	C	302	Terre	au dessus du fer	560	CHEVALLIER RAOUL ROBERT né le 27/10/1913 à 099 LESCANNE CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 12 70	0 00 00
34	CHAILLON	C	301	Terre	au dessus du fer	580	Ind : AUBERTIN CHRISTIAN ACHILLE CHARLES née le 01/02/1930 à 054 NANCY époux DRAPIER JACQUELINE FERN 5 RUE GRAND' RUE A CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL DRAPIER JACQUELINE FERNANDE née le 24/12/1928 à 055 CREUE épouse AUBERTIN CHRISTIAN ACHIL 10 ALL DES PRUNUS 55300 ST MIHIEL	0 07 50	0 00 00
35	CHAILLON	C	300	Terre	au dessus du fer	560	CHEVALLIER RAOUL ROBERT né le 27/10/1913 à 099 LESCANNE CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 09 50	0 00 00
36	CHAILLON	C	299	Terre	au dessus du fer	540	BUREAU DE BIENFAISANCE DE CREUE CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 08 50	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numero d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Proprietaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
37	CHAILLON	C	1031	Futaie Bois	au dessus du fer	110	Ind : DIDRAT CHRISTELLE CECILE née le 12/03/1992 à 054 ESSEY LES NANCY 3 RUE DU VAL SAINTE MARIE 54380 VILLE-AU-VAL DIDRAT CHRISTOPHE MICHEL JEAN-LUC née le 27/11/1985 à 054 POMPEY 3 RUE GABRIEL FAURE 65000 TARBES DU VAL D'OR	0 09 45	0 00 00
38	CHAILLON	C	297	Futaie Bois	au dessus du fer	460	349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS CHEVALLIER JEAN-MARIE née le 14/08/1957 à 055 COMMERCY HATTONVILLE 16 IMP DES MALZARREES 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 14 40	0 00 00
39	CHAILLON	C	298	Futaie Bois	au dessus du fer	480	THOMAS ERIC MICHEL née le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNÉ CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 31 40	0 00 00
40	CHAILLON	C	310	Terre	au dessus du fer	40	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS PROPRIETAIRES DU BND 096 C0312 55210 CHAILLON	0 09 90	0 00 00
41	CHAILLON	C	311	Terre	au dessus du fer	460		0 19 75	0 00 00
42	CHAILLON	C	312	Futaie Bois	au dessus du fer	5		0 29 90	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
43	CHAILLON	C	313	Futaie Bois	au dessus du fer	660	Ind : ATTALI JEANNE née le 11/10/1934 à 075 PARIS 10 épouse LACOUR JEAN GABRIEL 2 RUE DERRIERE LES MAIX 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL LACOUR JEAN GABRIEL née le 02/09/1936 à 055 CREUE époux ATTALI JEANNE CREUE 2 RUE DERRIERE LES MAIX 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 23 50	0 00 00
44	CHAILLON	C	314	Futaie Bois	au dessus du fer	680	Ind : CLEMENT LOUISETTE MARIE THERESE née le 21/05/1939 à 055 TANNOIS épouse DEGENEVE GUY 11 RUE DIEDELSTETTEN 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL DEGENEVE ISABELLE MARIE JEANNE née le 16/09/1962 à 055 BAR LE DUC épouse VIEVILLE 26 RUE JEANNE D'ARC 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL DEGENEVE LAURENT RAOUL née le 11/09/1961 057 THIONVILLE époux MATHIEY SANDRINE CREUE 7 RUE DES LAVOIRS 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL DEGENEVE MARIE LAURE MONIQUE née le 20/02/1964 à 057 THIONVILLE épouse NICOLAS STEPHANE 3 RUE DES BAILLARDS 55300 LAMORVILLE	0 40 75	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
45	CHAILLON	C	315	Terre	au dessus du fer	220	VESIN LUCIEN né le 18/08/1952 à 055 CREUE époux GRANDCHAMPS ANDREE CREUE 9 RUE HAUTE SOUS L EGLISE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 28 00	0 00 00
46	CHAILLON	C	316	Terre	au dessus du fer	260	VARLET ALAIN né le 19/11/1949 à 055 ST MIHIEL 23 RUE BASSE A CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL Ind : MATHIS RAYMONDE MARIE né le 26/11/1938 à 057 MOYEUVRE GRANDE épouse RIGOLLO GERMAIN CHARLES 50 RUE DE FRANCKEPRE 57250 MOYEUVRE GRANDE RIGOLLO GERMAIN CHARLES né le 19/07/1934 à 057 MOYEUVRE GRANDE époux MATHIS RAYMONDE 50 RUE DE FRANCKEPRE 57250 MOYEUVRE GRANDE	0 43 90	0 00 00
47	CHAILLON	C	317	Futaie Bois	au dessus du fer	441	VARLET EUGENE époux DRAPIER CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 35 90	0 00 00
48	CHAILLON	C	325	Futaie Bois	au dessus du fer	760	VARLET PAULETTE CLAIRE né le 05/01/1947 à 055 ST MIHIEL épouse BERTOUT DANIEL RENE 1 CHE DE LA CROUEE 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES	0 16 60	0 00 00
49	CHAILLON	C	318	Futaie Bois	au dessus du fer	280		0 20 30	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numero d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Proprietaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
50	CHAILLON	C	319	Futaie Bois	au dessus du fer	580	Ind : AUBERTIN CHRISTIAN ACHILLE CHARLES née le 01/02/1930 à 054 NANCY époux DRAPIER JACQUELINE FERN 5 RUE GRANDI' RUE A CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL DRAPIER JACQUELINE FERNANDE née le 24/12/1928 à 055 CREUE épouse AUBERTIN CHRISTIAN ACHIL 10 ALL DES PRUNUS 55300 ST MIHIEL	0 20 40	0 00 00
51	CHAILLON	C	320	Futaie Bois	au dessus du fer	720	METTAVANT MARIE HENRI né le 03/06/1883 à 055 CHAILLON LESPAGNANDELLES 55210 CHAILLON	0 19 00	0 00 00
52	CHAILLON	C	321	Futaie Bois	au dessus du fer	740	SIMONET JULES LUCIEN né le 16/07/1898 époux COLLIGNON CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 09 50	0 00 00
53	CHAILLON	C	324	Futaie Bois	au dessus du fer	580	Ind : AUBERTIN CHRISTIAN ACHILLE CHARLES née le 01/02/1930 à 054 NANCY époux DRAPIER JACQUELINE FERN 5 RUE GRANDI' RUE A CREUE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL DRAPIER JACQUELINE FERNANDE née le 24/12/1928 à 055 CREUE épouse AUBERTIN CHRISTIAN ACHIL 10 ALL DES PRUNUS 55300 ST MIHIEL	0 21 90	0 00 00
54	CHAILLON	C	323	Futaie Bois	au dessus du fer	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 10 95	0 00 00
55	CHAILLON	C	322	Futaie Bois	au dessus du fer	220	VESIN LUCIEN né le 18/08/1952 à 055 CREUE époux GRANDCHAMPS ANDREE CREUE 9 RUE HAUTE SOUS L EGLISE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 10 95	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
56	CHAILLON	C	326	Terre	au dessus du fer	420	ADAM JEANNINE MARIE née le 04/06/1947 à 055 ST MIHIEL époux WATRIN LUC 6 RTE DE MECRIN 55200 PONT SUR MEUSE	0 40 15	0 00 00
57	CHAILLON	C	327	Terre	au dessus du fer	780	LEBRUN MARIE ROSE née le 03/04/1930 à 055 CREUE épouse VILLAIN ROBERT CREUE 13 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 50 55	0 00 00
58	CHAILLON	C	328	Terre	au dessus du fer	240	Ind : DIDIER ROBERT JACQUES LOUIS née le 11/02/1925 à 054 ESSEY ET MAIZERAIS RUE RAYMOND POINCARE 54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS LALLEMENT MARTHE HENRIETTE née le 15/06/1923 à 054 EUVEZIN épouse DIDIER ROBERT CHEZ MME GODARD HUGUETTE 5 RUE RAYMOND POINCARE 54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS	0 07 55	0 00 00
59	CHAILLON	C	329	Terre	au dessus du fer	800	DUMONT JEAN MICHEL née le 22/03/1936 à 054 NANCY RESIDENCE LE KALLISTE 81 RUE JEAN MOULIN 69300 CALUIRE ET CUIRE	0 09 60	0 00 00
60	CHAILLON	C	330	Terre	la boulangerie	580	Ind : AUBERTIN CHRISTIAN ACHILLE CHARLES née le 01/02/1930 à 054 NANCY époux DRAPIER JACQUELINE FERN 5 RUE GRAND RUE A CREUE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL DRAPIER JACQUELINE FERNANDE née le 24/12/1928 à 055 CREUE épouse AUBERTIN CHRISTIAN ACHIL 10 ALL DES PRUNUS 55300 ST MIHIEL	0 29 90	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
61	CHAILLON	C	331	Futaie Bois	la boulangere	40	THOMAS ERIC MICHEL née le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 06 95	0 00 00
62	CHAILLON	C	332	Futaie Bois	la boulangere	740	SIMONET JULES LUCIEN né le 16/07/1898 à époux COLLIGNON CREUE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	0 53 40	0 00 00
63	CHAILLON	C	333	Futaie Bois	la boulangere	820	HERBELET PAUL époux LEFUMEUX VIEVILLE SOUS LES COTES 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL us : SCHMIDT JACQUES PIERRE ALBERT née le 13/06/1924 à 088 AHEVILLE époux SOURDOT HENRIETTE MARIE 1 RUE DU MOULIN 55210 CHAILLON np : SCHMITT BRUNO JACQUES GEORGES née le 31/05/1954 à 088 MIRECOURT époux PECHEUR CHANTAL 12 RUE DE LA PRAIRIE 55210 CHAILLON	0 13 10	0 00 00
64	CHAILLON	C	334	Futaie Bois	la boulangere	20	DU VAL D'OR 349599084 PICNON GUILLEMETTE CZ AU FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 28 00	0 00 00
65	CHAILLON	C	335	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICNON GUILLEMETTE CZ AU FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 29 15	0 00 00
66	CHAILLON	C	336	Lande	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICNON GUILLEMETTE CZ AU FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 16 90	0 00 00
67	CHAILLON	C	337	Futaie Bois	la boulangere	720	METTAVANT MARIE HENRI née le 03/06/1893 à 065 CHAILLON LESPAGNANDELLES 55210 CHAILLON	0 06 38	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numero d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Proprietaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
68	CHAILLON	C	338	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 06 37	0 00 00
69	CHAILLON	C	339	Futaie Bois	la boulangere	880	GROSDIDIER EMILIE née le 01/07/1981 à 038 BOURGOIN-JAILLIEU épse CISZEK YVES LES GATINES ROUGES 201 RUE DES FONTAINES 28260 LA CHAUSSÉE D'IVRY	0 06 05	0 00 00
70	CHAILLON	C	340	Futaie Bois	la boulangere	900	LACERCAT JEAN née le 18/06/2000 à 055 BAR LE DUC PAR BOISSELIER MARCELE ADMINI 1 RUE GERARD RUE 55100 VERDUN	0 37 35	0 00 00
71	CHAILLON	C	341	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 31 45	0 00 00
72	CHAILLON	C	348	Futaie Bois	la boulangere	720	METTAVANT MARIE HENRI née le 03/06/1883 à 055 CHAILLON LESPAGNANDELLES 55210 CHAILLON	0 21 80	0 00 00
73	CHAILLON	C	347	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 02 90	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
74	CHAILLON	C	1058	Futaie Bois	la boulangere	940	us : COURTIER CHANTAL IRENE née le 18/02/1959 à 055 CREUE épse METTAVANT 3 RTE DE LA STRATEGIQUE 55210 CHAILLON METTAVANT CHRISTOPHE né le 19/10/1981 à 055 COMMERCY épux RIGOLIO PERRINE CREUE 6 RUE TOURIN DITE DU MOULIN HAUT 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL METTAVANT NADINE née le 30/01/1986 à 055 COMMERCY 21 RUE D ORLEANS 55130 HOUDELAINCOURT METTAVANT VIRGINIE née le 22/12/1979 à 055 ST MIHEL épse HENRY GILLES 27 GR GRANDE RUE 51290 LANDRICOURT	0 31 40	0 00 00
75	CHAILLON	C	346	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 05 54	0 00 00
76	CHAILLON	C	345	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 02 66	0 00 00
77	CHAILLON	C	344	Futaie Bois	la boulangere	920	Ind : OLEK JEAN-PIERRE né le 14/04/1947 à 062 LIGNY-THILLOY épux ROUYER CHRISTIANE 1 CHE DE CLOSURE 55210 CHAILLON ROUYER CHRISTIANE MARIE JEANNE née le 11/10/1949 à 055 VILSONNES HARRAUMONT épse OLEK JEAN 1 CHE DE CLOSURE 55210 CHAILLON	0 05 71	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
78	CHAILLON	C	343	Futaie Bois	la boulangere	460	DU VAL D'OR 349599084 PICHON GUILLEMETTE CZ ALI FEKI 5 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS	0 06 71	0 00 00
79	CHAILLON	C	342	Futaie Bois	la boulangere	880	GROSDIDIER EMILIE née le 01/07/1981 à 038 BOURGOIN-JAILLEU épse CISZEK YVES LES GATINES ROUGES 201 RUE DES FONTAINES 28260 LA CHAUSSEE D'IVRY	0 57 97	0 00 00
80	CHAILLON	ZB	4	Futaie Bois	le fer	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	13 06 30	0 06 10
81	CHAILLON	ZB	80	Terre	le fer	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	0 03 75	0 00 00
82	CHAILLON	ZI	24	Terre Pre	le fer	120	COMMUNE DE CHAILLON 215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON	5 30 97	0 14 02

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numero d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Proprietaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
85	CHAILLON	ZI	23	Pré	le fer	80	Ind : LEMPEREUR CHRISTIAN PIERRE GERARD née le 11/05/1955 à 055 ST MIHIEL époux CHABLIN ANNE MARIE 9013 AV DU BOIS D AILLY 55300 ST MIHIEL LEMPEREUR CLAUDINE MARIE THERESE GENEVIEVE née le 27/05/1947 à 055 SAINT MIHIEL épouse ROBERT JEAN CLAUDE 5 RUE DE L ABREUYOIR 57000 METZ LEMPEREUR DANIEL GILLES JEAN-MARIE née le 14/06/1960 à 055 ST MIHIEL époux DUPoux MARTINE 4 CHE DU STADE 55300 MAIZEY LEMPEREUR EVELYNE MARIE FERNANDE née le 08/12/1951 à 055 SAINT MIHIEL épouse THIRION JACQUES 20 RUE DU JURA 54720 LEXY LEMPEREUR GERARD né le 01/04/1943 à 055 SAINT MIHIEL épouse VILLEJOUBERT MARIE FRANCOISE 67T RUE DU R P CH GILBERT 92600 ASNIERES LEMPEREUR ISABELLE SIMONNE GENEVIEVE née le 13/01/1970 à 093 STAINS 38 RUE THIERS 35600 REDON LEMPEREUR JACQUELINE JEANNE ELISABETH née le 08/07/1948 à 055 SAINT MIHIEL épouse VILLEJOUBERT ROGER 309 RUE DU PDT SALVADOR ALLENDE 92700 COLOMBES LEMPEREUR JEAN MICHEL née le 01/04/1943 à 055 SAINT MIHIEL epoux HUFSCHMIDT FRANCOISE 57 RUE DESAIX 78800 HOUILLES	1 10 79	1 01 75

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE

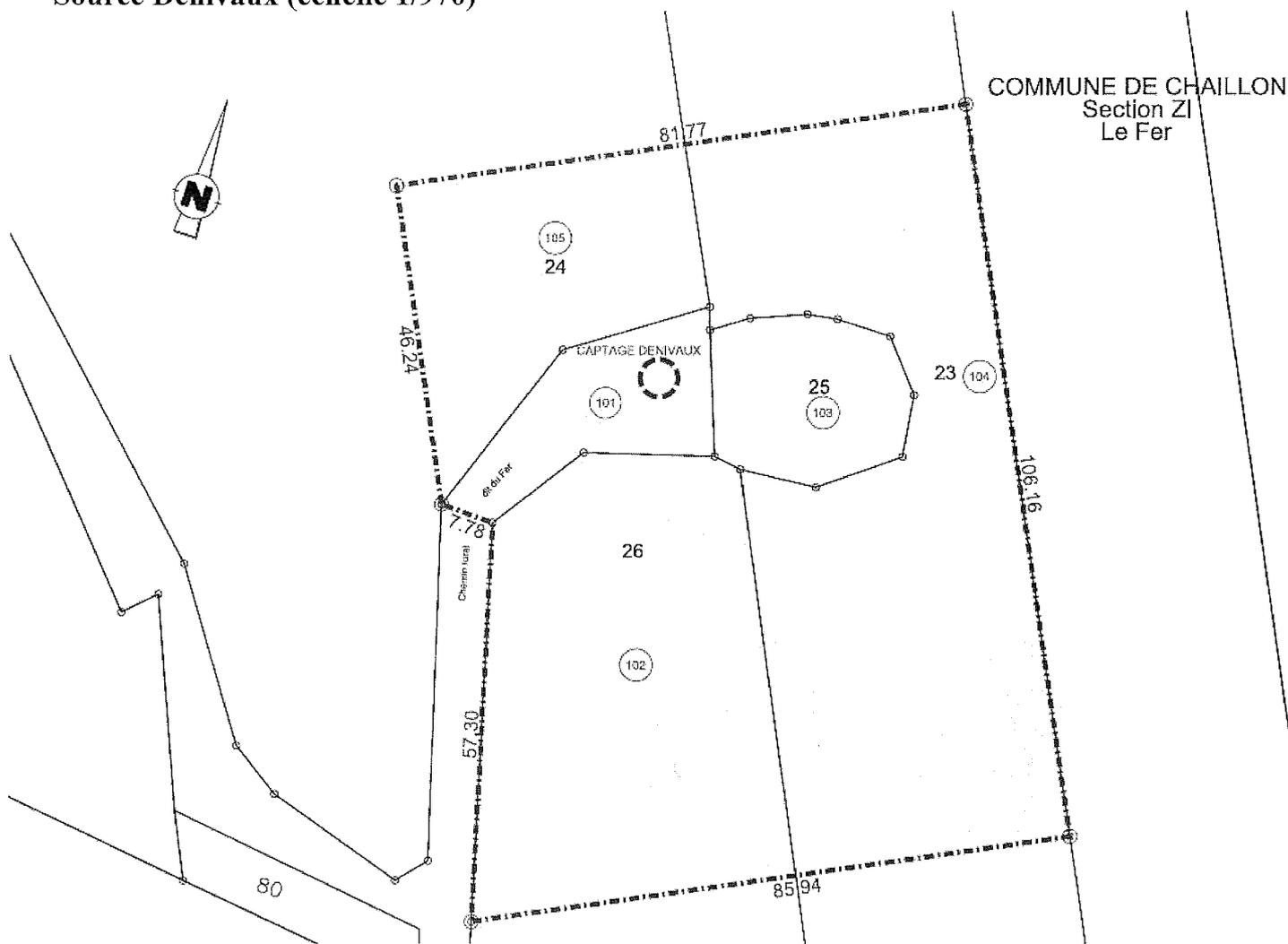
Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieudit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
							LEMPEREUR JEAN-CLAUDE FRANCOIS JOEL MARC née le 08/04/1975094 à NOGENT SUR MARNE 102 AV DU GENERAL DE GAULLE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE LEMPEREUR MARC PIERRE RENE ALFRED née le 19/11/1972 à 094 NOGENT SUR MARNE 94 RUE PASTEUR 94120 FONTENAY SOUS BOIS		
86	CHAILLON	ZI	22	Terre	le fer	40	THOMAS ERIC MICHEL née le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	1 19 54	0 53 75
87	CHAILLON	ZI	21	Terre	sous le fer	280	VARLET PAULETTE CLAIRE née le 06/01/1947 à 055 ST MIHIEL épouse BERTOUD DANIEL RENE 1 CHE DE LA CROUEE 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES	4 25 52	2 04 51
88	CHAILLON	ZI	20	Terre	sous le fer	260	VARLET ALAIN né le 19/11/1949 à 055 ST MIHIEL 23 RUE BASSE A CREUE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	2 61 47	1 26 26
89	CHAILLON	ZI	19	Terre Lande	sous le fer	240	Ind : DIDIER ROBERT JACQUES LOUIS née le 11/02/1925 à 054 ESSEY ET MAIZERAIS RUE RAYMOND POINCARE 54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS LALLEMENT MARTHE HENRIETTE née le 15/06/1923 à 054 EUVEZIN épouse DIDIER ROBERT CHEZ MME GODARD HUGUETTE 5 RUE RAYMOND POINCARE 54470 ESSEY-ET-MAIZERAIS	1 75 47	0 78 69

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE									
Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe	Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
90	CHAILLON	ZI	17	Terre	sous le fer	220	YESIN LUCIEN né le 18/08/1952 à 055 CREUE épx GRANDCHAMPS ANDREE CREUE 9 RUE HAUTE SOUS L EGLISE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	1 32 70	0 07 87
94	CHAILLON	ZI				30	DEPARTEMENT DE LA MEUSE HOTEL DU DEPARTEMENT 55000 BAR LE DUC COMMUNE DE CHAILLON	1 18 00	
95	CHAILLON	ZI				120	215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON COMMUNE DE CHAILLON	0 41 63	
96	CHAILLON	ZB				120	215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON COMMUNE DE CHAILLON	0 45 81	
111	CHAILLON	ZI				120	215500968 21 GR GRAND RUE 55210 CHAILLON COMMUNE DE CHAILLON	0 26 30	
91	VIGNEULLES L	136ZA	25	Terre	chevrière	40	THOMAS ERIC MICHEL né le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL épx TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	9 59 00	0 00 00
92	VIGNEULLES L	136ZA	3	Terre	harichamp	960	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES BRISES CHEZ MR COYEN JEAN NOEL 5B CHE DERRIERE L ECLUSE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	4 89 20	0 00 00
93	VIGNEULLES L	136ZA	2	Terre	harichamp	960	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES BRISES CHEZ MR COYEN JEAN NOEL 5B CHE DERRIERE L ECLUSE 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	3 53 50	0 00 00

PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE										
Numéro d'ordre	Commune de	Section	No	Nature & classe		Lieu dit	Compte	Propriétaire	SURFACE CONCERNEE	RELIQUAT
112	VIGNEUILLES L	136ZA		Route départementale stratégique n°			30	DEPARTEMENT DE LA MEUSE HOTEL DU DEPARTEMENT 55000 BAR LE DUC	0 37 50	
113	VIGNEUILLES L	136ZA		Chemin rural dit de Lavignéville			400	COMMUNE DE VIGNEUILLES LES HATTONCHATEL MAIRIE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 26 30	
114	VIGNEUILLES L	136ZA	26	Terre	la goulotte		40	THOMAS ERIC MICHEL né le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 07 00	0 00 00
115	VIGNEUILLES L	136ZA	27	Terre	la goulotte		40	THOMAS ERIC MICHEL né le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 10 60	0 00 00
116	VIGNEUILLES L	136ZA	28	Terre	la goulotte		40	THOMAS ERIC MICHEL né le 14/02/1973 à 055 ST MIHIEL époux TILLAND JOHANNE CREUE 15 FG DE LA CHAPELLE 55210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	0 12 00	0 00 00

Annexe 3 - Plans parcellaires des périmètres de protection immédiate

Source Denivaux (échelle 1/970)

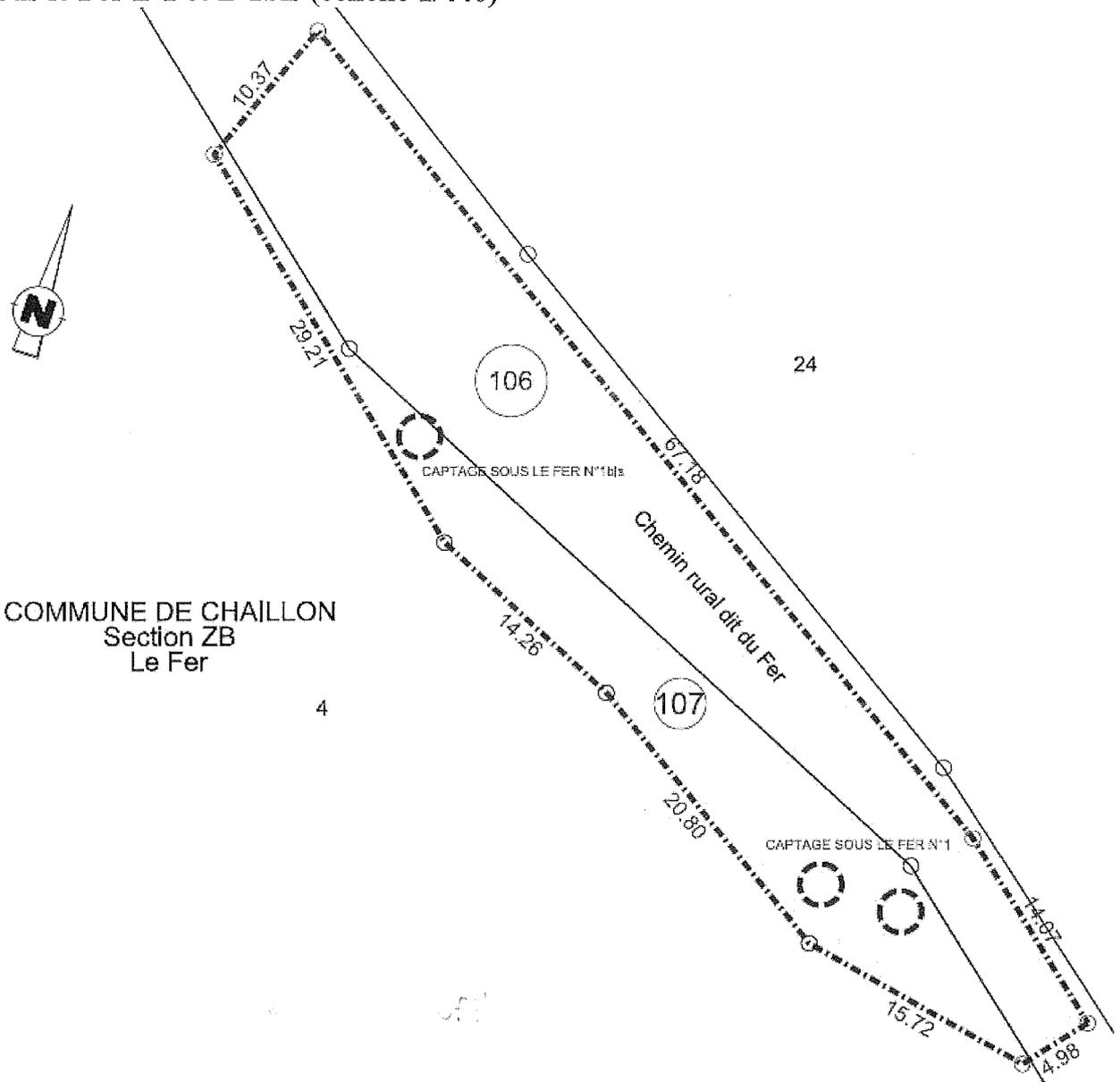


Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2016- 470 du - 2 MARS 2016

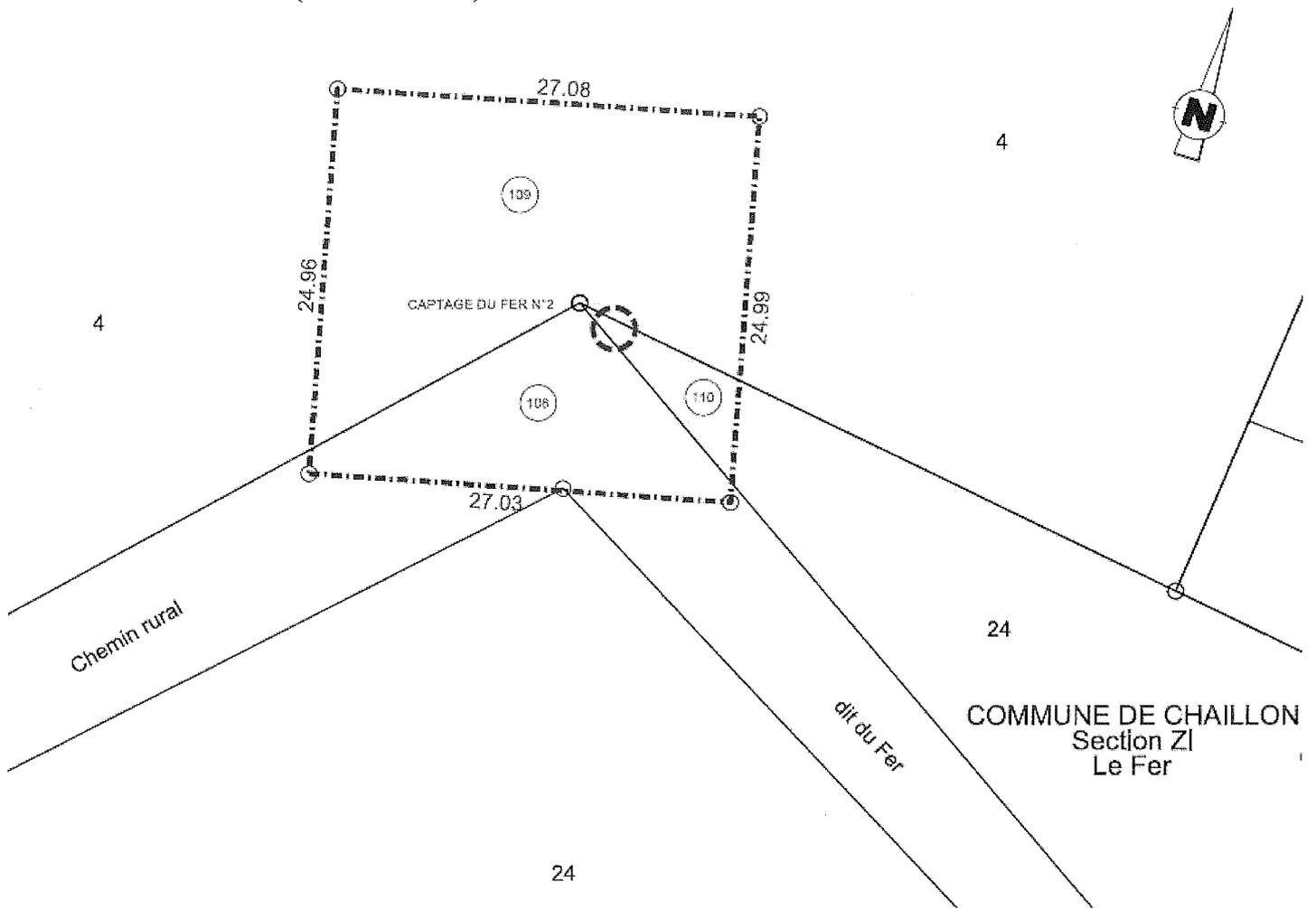
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe BRUGNOT

Source Sous le Fer n°1 et n°1bis (échelle 1/440)



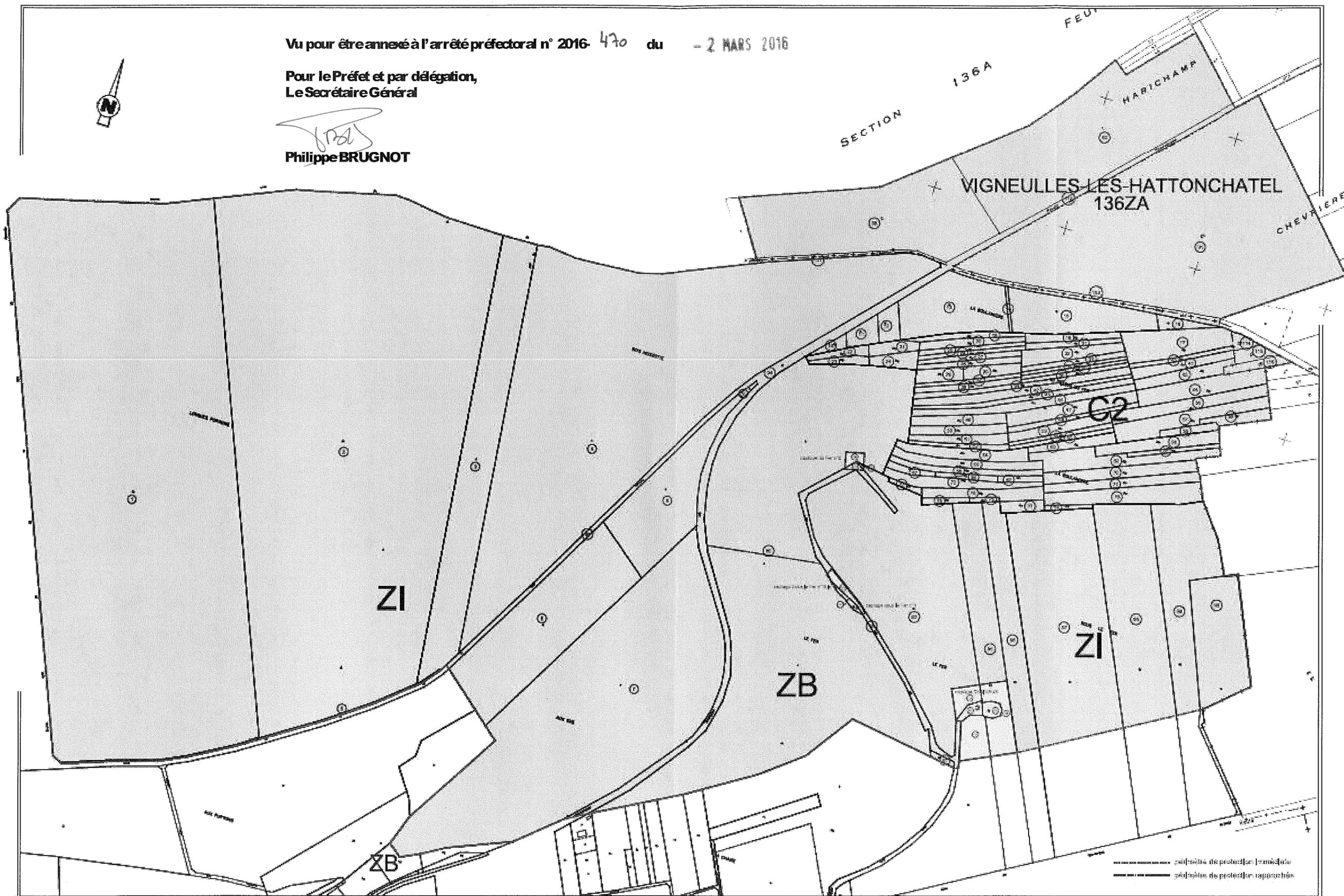
Source le Fer n°2 (échelle 1/440)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2016- 470 du -2 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe BRUGNOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ

N° 2016 - 479 du 3 mars 2016

modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 modifié portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse et l'arrêté préfectoral n°2014-990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1183 du 11 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

8 septembre 2014 portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu les élections des 6 et 13 décembre 2015 portant renouvellement général des conseils régionaux,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° 16CP-832 du 26 février 2016 portant sur la représentation du Conseil Régional au sein de divers organismes extérieurs, dont la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Considérant que la désignation par le Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de ses représentants au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse suite au renouvellement de l'assemblée régionale de décembre 2015, rend nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 modifié portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse,

Considérant la transformation des conseils généraux en conseils départementaux et le nouveau découpage régional du territoire national,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : La liste des 42 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Meuse est ainsi arrêtée :

I – Représentants des communes (17 sièges)

A/ Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 7 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Michel MOREAU, maire de la commune de Lavallée
- M. André DORMOIS, maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE, maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER, maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL, maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE, maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC, maire de la commune de Reffroy

B/ Collège des cinq communes les plus peuplées : 5 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Samuel HAZARD, maire de la commune de Verdun
- M. Bertrand PANCHER, maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE, maire de la commune de Commercy

- M. Xavier COCHET, maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Bar-le-Duc

C/ Collège des autres communes (communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département autres que les cinq communes les plus peuplées) : 5 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Gérard FILLON, maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- M. Claude ANTION, maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT, maire de la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes

II – Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (17 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Mme Martine AUBRY, présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt
- M. Jean-Marie BRADFER, président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO, président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE, président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- M. Julien DIDRY, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Claude DUMONT, président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND, président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD, président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX, président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Jacky LEMAIRE, président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN, président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE, président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT, président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN, président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THEVENIN, président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN, président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN, président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBAUX, président du Syndicat Mixte Germain Guérard

IV – Représentants du Conseil Départemental de la Meuse (4 sièges)

- M. Jean-Louis CANOVA, conseiller départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental du canton de Stenay

- M. Serge NAHANT, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART, conseiller départemental du canton d'Étain

V – Représentants du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (2 sièges)

- Mme Atissar HIBOUR, conseillère régionale
- M. Pierre REGENT, conseiller régional ».

Article 2 : Les mentions « Conseil Général de la Meuse » et « Conseil Régional de Lorraine » à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014-990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte, sont remplacées par les mentions « Conseil Départemental de la Meuse » et « Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, et à titre d'information, à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse et à Messieurs les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun. Il sera aussi publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le = 3 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5168 - 2016 du 11/31/2016

**portant agrément de présidents et trésoriers d'Associations Agréées pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-27 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les présidents et trésoriers cités ci-dessous ont été régulièrement élus par leur conseil d'administration lors de leurs assemblées générales respectives ;

Considérant que les baux domaniaux seront renouvelés de 2017 à 2021 inclus ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

13

ARRÊTE

Article 1^{er} - Liste des personnes agréées :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est attribué aux présidents et trésoriers cités ci-dessous, au sein de leur AAPPMA respective.

Leurs mandats se termineront le 31 décembre 2020, année précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public, sauf prolongation éventuelle de ces baux.

Localité	Nom de l'AAPPMA	Nom du Président	Nom du Trésorier
Les Hauts de Chée	La truite Saumonée	SOURIAU Luc	VIARD Claude
Maizey	de Maizey/Dompcevrin/ Bannoncourt/Rouvrois	BERGER Frédéric	SIMIONI Jacky
Mognéville	La Truite de la Saulx - Mognéville	AUGE Michel	MICHELIN Kévin
Robert-Espagne	La Truite de la Saulx	GOLUBOVIC David	BEME Mickael
Sorcy-Pagny	Le Goujon Perche	MATHELIN Florent	SPONVILLE Olivier

Article 2 - Recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle 20038 – 54038 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Publication au RAA :

Une copie du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 - Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

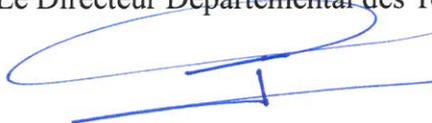
- aux présidents et trésoriers concernés,

et une copie sera adressée pour information :

- à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à Bar-le-Duc, le - 1 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5165 2016 du 23 février 2016

concernant l'arrêt du parcours de pêche en « no-kill » à Consenvoye

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article R. 436-23 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4080 du 9 janvier 2014 concernant la création d'un parcours de pêche « no-kill » à Consenvoye pour l'AAPPMA « Longwy-Meuse » ;

Considérant la dissolution de l'AAPPMA « Longwy Meuse » et le partage validé de ses baux domaniaux le 5 janvier 2016 ;

Considérant la demande de l'AAPPMA la Vandoise Vilosnoise du 21 janvier 2016 pour la suppression du parcours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation :

L'arrêté préfectoral n°2014-4080 du 9 janvier 2014 concernant la création d'un parcours de pêche « no-kill » à Consenvoye pour l'AAPPMA « Longwy-Meuse » est abrogé.

Article 2 - Notification et publication :

Cet arrêté, notifié à l'A.A.P.P.M.A. la Vandoise Vilosnoise, est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise au maire de CONSENVOYE, pour affichage pendant un mois.

Article 3 - Recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière – Case officielle 38 – 54038 NANCY cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires,
 - le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
 - le Service Départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **29 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

ARRETE DDCSPP n° 2016-021 du 9 février 2016

**Portant agrément de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide
Pour la domiciliation des personnes sans domicile stable**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.264-1 à L.264-9 et les articles D.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivrée aux personnes sans domicile stable ;
- VU la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 mettant en œuvre le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU le cahier des charges relatif à la procédure d'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2013-010 du 14 février 2013 ;
- VU l'arrêté n° 2014-3979 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- VU le courrier de M. le Directeur de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) en date du 14 décembre 2015 ;
- CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de justifier d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

A R R E T E

Article 1er : Octroi de l'agrément

L'AMIE située 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE est agréé aux fins de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable, conformément à la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février sus visée et du cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs du 18 décembre 2008.

Il est attribué pour une nouvelle période de trois ans.

Article 2 : Définition du droit à la domiciliation

Ce droit est ouvert à toute personne sans domicile stable qui en fait la demande, qu'elle soit sans domicile, en habitat précaire ou hébergée par des tiers.

La personne n'a pas à démontrer sa nécessité de recourir à la domiciliation.

Il s'agit d'un droit et non d'une obligation.

Sont exclus du champ de la domiciliation de droit commun sauf si elles demandent l'aide juridictionnelle :

- les étrangers non ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, dépourvus d'un titre de séjour,
- les étrangers ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne en situation irrégulière,
- les étrangers demandant l'admission au séjour au titre du droit d'asile,
- les personnes souhaitant bénéficier de l'aide médicale Etat,
- les personnes souhaitant bénéficier de prestations sociales facultatives.

Article 3 : Bénéficiaires du dispositif : les personnes sans domicile stable

Les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaires par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante sont sans domicile stable au sens de la loi du 5 mars 2007.

Article 4 : Prestations sociales et droits auxquels s'applique la procédure de domiciliation

- la délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- les demandes d'aide juridique ;
- l'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (articles L.262-35 du code de l'action sociale et des familles et L.524-4 du code de la sécurité sociale) ;
- l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole : API, RSA, AAH, prime de retour à l'emploi... ;
- les prestations servies par l'assurance vieillesse (pension de retraite, minimum vieillesse...)
- l'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle ;
- les allocations servies par Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente...)
- les prestations d'aide sociale légale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation...)
- l'accès à des services tels que le compte bancaire ou assurance obligatoire.

Article 5 : L'association s'engage à :

- délivrer l'attestation d'élection de domicile conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 décembre 2007 qui sert de justificatif de la domiciliation (Il précise notamment le nom et l'adresse de l'organisme, la date de l'élection de domicile, sa durée de validité et le cas échéant, l'énumération des prestations sociales pour lesquelles cette attestation peut être utilisée) ;
- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur après toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement. L'intéressé est informé de ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, règlements et, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un organisme mentionné à l'article L.264-1 du CASF ;
- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes ;
- assurer la mission de domiciliation à titre gratuit. Elle ne saurait donner lieu à une demande de financement des activités de l'organisme qui met en œuvre la domiciliation ;
- s'engager, en cas de refus ou d'impossibilité de procéder à la domiciliation, à orienter les demandeurs vers un organisme en mesure d'assurer la domiciliation ;
- renouveler la domiciliation dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions ;
- mettre fin à l'élection de domicile lorsqu'il a connaissance du fait que la personne dispose d'un domicile stable ;
- transmettre chaque année au Préfet de département un bilan de leur activité de domiciliation comportant notamment :
 - o le nombre de domiciliation en cours,
 - o le nombre d'élections de domicile reçues dans l'année et le nombre de radiations,
 - o les moyens matériels et humains pour assurer l'activité de domiciliation ;
- communiquer, aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées ;
- communiquer aux organismes de sécurité sociale concernés, une copie des attestations d'élection de domicile ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation.

Article 6 : Renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement doit être présentée au plus tard deux mois avant l'expiration de l'agrément.

L'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Si à cette occasion, il est constaté un écart inexplicable entre l'activité exercée durant la période de validité de l'agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément est refusé.

Les décisions de refus de renouvellement sont motivées et susceptibles de recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Chaque retrait est effectué après que l'organisme a été mis en mesure de présenter des observations.

Les décisions de retrait sont motivées et susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et transmis aux maires du département.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-le-DUC, le 9 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
Et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

ARRETE DDCSPP n° 2016-022 du 9 février 2016
Portant agrément du Centre Social d'Argonne
Pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.264-1 à L.264-9 et les articles D.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivrée aux personnes sans domicile stable ;
- VU la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 mettant en œuvre le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU le cahier des charges relatif à la procédure d'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2013-011 du 14 février 2013 ;
- VU l'arrêté n° 2014-3979 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- VU le courrier de M. le Directeur du Pôle « Adulte » du Centre Social d'Argonne en date du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de justifier d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

A R R E T E

Article 1er : Octroi de l'agrément

Le Centre Social d'Argonne, situé route de Lochères – 55120 LES ISLETTES est agréé aux fins de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable, conformément à la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février sus visée et du cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs du 18 décembre 2008.

Il est attribué pour une nouvelle période de trois ans.

Article 2 : Définition du droit à la domiciliation

Ce droit est ouvert à toute personne sans domicile stable qui en fait la demande, qu'elle soit sans domicile, en habitat précaire ou hébergée par des tiers.

La personne n'a pas à démontrer sa nécessité de recourir à la domiciliation.

Il s'agit d'un droit et non d'une obligation.

Sont exclus du champ de la domiciliation de droit commun sauf si elles demandent l'aide juridictionnelle :

- les étrangers non ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, dépourvus d'un titre de séjour,
- les étrangers ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne en situation irrégulière,
- les étrangers demandant l'admission au séjour au titre du droit d'asile,
- les personnes souhaitant bénéficier de l'aide médicale Etat,
- les personnes souhaitant bénéficier de prestations sociales facultatives.

Article 3 : Bénéficiaires du dispositif : les personnes sans domicile stable

Les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaires par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante sont sans domicile stable au sens de la loi du 5 mars 2007.

Article 4 : Prestations sociales et droits auxquels s'applique la procédure de domiciliation

- la délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- les demandes d'aide juridique ;
- l'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (articles L.262-35 du code de l'action sociale et des familles et L.524-4 du code de la sécurité sociale) ;
- l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole : API, RSA, AAH, prime de retour à l'emploi... ;
- les prestations servies par l'assurance vieillesse (pension de retraite, minimum vieillesse...);
- l'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle ;
- les allocations servies par Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente...)
- les prestations d'aide sociale légale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation...);
- l'accès à des services tels que le compte bancaire ou assurance obligatoire.

Article 5 : L'association s'engage à :

- délivrer l'attestation d'élection de domicile conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 décembre 2007 qui sert de justificatif de la domiciliation (Il précise notamment le nom et l'adresse de l'organisme, la date de l'élection de domicile, sa durée de validité et le cas échéant, l'énumération des prestations sociales pour lesquelles cette attestation peut être utilisée) ;
- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur après toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement. L'intéressé est informé de ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, règlements et, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un organisme mentionné à l'article L.264-1 du CASF ;
- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes ;
- assurer la mission de domiciliation à titre gratuit. Elle ne saurait donner lieu à une demande de financement des activités de l'organisme qui met en œuvre la domiciliation ;
- s'engager, en cas de refus ou d'impossibilité de procéder à la domiciliation, à orienter les demandeurs vers un organisme en mesure d'assurer la domiciliation ;
- renouveler la domiciliation dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions ;
- mettre fin à l'élection de domicile lorsqu'il a connaissance du fait que la personne dispose d'un domicile stable ;
- transmettre chaque année au Préfet de département un bilan de leur activité de domiciliation comportant notamment :
 - o le nombre de domiciliation en cours,
 - o le nombre d'élections de domicile reçues dans l'année et le nombre de radiations,
 - o les moyens matériels et humains pour assurer l'activité de domiciliation ;
- communiquer, aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées ;
- communiquer aux organismes de sécurité sociale concernés, une copie des attestations d'élection de domicile ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation.

Article 6 : Renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement doit être présentée au plus tard deux mois avant l'expiration de l'agrément.

L'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Si à cette occasion, il est constaté un écart inexplicable entre l'activité exercée durant la période de validité de l'agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément est refusé.

Les décisions de refus de renouvellement sont motivées et susceptibles de recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Chaque retrait est effectué après que l'organisme a été mis en mesure de présenter des observations.

Les décisions de retrait sont motivées et susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et transmis aux maires du département.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-le-DUC, le 9 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
Sociale et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-013
abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme PRADINES Manon**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0131 du 21 octobre 2015 habilitant le Docteur Manon PRADINES au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 26 janvier 2016 du Dr Manon PRADINES sollicitant l'abrogation de son habilitation sanitaire pour le département de la Meuse ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur PRADINES Manon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 23 FEV. 2016

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Laurent DLÉVAQUE



AVIS DE RECRUTEMENT de 2 Agents d'entretien qualifiés

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2014-1614 du 24 décembre 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un recrutement est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 2 postes vacants d'agents d'entretien qualifié au service cuisine.

Article 2 : Dossier de candidature

Les candidats au présent recrutement devront faire parvenir :

1. Une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
3. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 3 : Déroulement du recrutement

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Cette liste sera affichée sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste

dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant dans la limite d'une année.

Article 4 : Date de clôture des inscriptions

Les dossiers de candidature devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Jeudi 31 mars 2016** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Publicité

L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Composition de la commission

Une décision ultérieure fixera la composition de la commission.

Article 7 : Recrutement

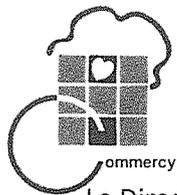
La date prévue des recrutements sera déterminée ultérieurement.

Fait à Commercy, le 23 février 2016.

Le Directeur,



Harry PFISTER



Le Directeur,

**AVIS DE RECRUTEMENT
de 2 Ouvriers professionnels qualifiés**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2014-1614 du 24 décembre 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 2 postes vacants d'Ouvriers professionnels qualifiés au service cuisine.

Article 2 : Les candidats devront être titulaires :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêté par le ministre chargé de la santé.

Article 3 : Les candidatures devront être composées :

- d'une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
- d'un curriculum vitae détaillé indiquant les différents emplois occupés et les formations suivies ;
- d'un exemplaire des diplômes obtenus (l'original sera à présenter aux ressources humaines au moment de la nomination) ;
- d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Jeudi 31 mars 2016** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

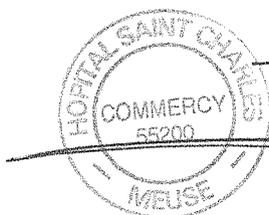
Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

1. sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
2. à l'agence régionale de santé ;
3. au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Fait à Commercy, le 23 février 2016.

Le Directeur,



Harry PFISTER